



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/12 : CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR LE DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA CONSTRUCTION DU BASSIN DU
PARC DU MOULIN DE BERNY À FRESNES**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2121-2-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),
- Vu** la délibération CM2022/12/16/03 portant approbation de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011 et actualisée en 2024,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu le projet de convention de financement ci-annexé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens et notamment ceux inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

Considérant que la Métropole du Grand Paris à travers sa compétence d'aménagement du territoire et le département du Val de Marne via sa compétence de solidarité des territoires ont pour objectif stratégique à travers cette convention d'améliorer la cohésion des territoires,

Considérant que cet engagement découle de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris conclue le 17 janvier 2023, actant du principe de participation financière de la Métropole à ce projet,

Considérant que le SIAAP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la construction du bassin du Moulin de Berny, projet pour lequel il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre,

Considérant que cet ouvrage, destiné à stocker des eaux pluviales aujourd'hui augmentées d'un petit débit de la Bièvre, contribuera à la réduction des inondations d'un quartier de Fresnes, dans un contexte de changement climatique,

Considérant que Mesdames Rachida DATI et Kristell NIASME et Messieurs Pierre-Christophe BAGUET, Philippe DALLIER, Grégoire DE LA RONCIERE, François-Marie DIDIER, Vincent FRANCHI, Hervé GICQUEL, Denis LARGHERO, Rémi MUZEAU, Azzédine TAIBI, membres de l'assemblée délibérante du SIAAP ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote ;

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention portant participation financière par le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris à la construction du bassin du Parc du Moulin de Berny à Fresnes.

FIXE le taux de participation à 12% sur la base d'une assiette éligible prévisionnelle de 45 000 000€ HT (quarante-cinq millions d'euros hors taxe), soit un montant maximum de participation de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention à hauteur de 5 250 000€ (cinq millions deux cent cinquante mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de la convention de financement.

DIT que les crédits inscrits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Mesdames Rachida DATI représentée par Jean-Pierre LECOQ, Kristell NIASME, Messieurs Philippe DALLIER, François-Marie DIDIER, Vincent FRANCHI, Hervé GICQUEL représenté par Brigitte MARSIGNY, Denis LARGHERO)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.